28 mai 1793

CONVENTION NATIONALE.

FRC
23553
Case
FRC
2990

# RAPPORT

FAIT

AU NOM DU COMITÉ

DE

SURETÉ GÉNÉRALE,

PAR LE CITOYEN MAURE,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Vous avez renvoyé à votre comité de sûreté-générale l'examen de la conduite du citoyen Ligneville,



THE NEWBERRY
LIBRARY

général de division à l'armée de la Moselle, d'après les pièces qui y sont relatives et l'interrogation qu'il a subi devant votre comité de salut public.

Lorsque le traître Dumouriez, abusant de la confiance de la nation de la manière la plus lâche, la plus perfide, eut livré la Belgique à ses anciens tyrans; lorsqu'il eut échoué dans l'infame entreprise tentée pour mettre sa Patrie sous le joug du despotisme, de justes soupçons s'élevèrent dans l'ame des amis de la liberté, et s'arrêtèrent sur les têtes de tous les généraux de la république. L'échec que l'armée aux ordres de Custine éprouva à la même époque, redoubla les craintes, excita la défiance, appela une rigoureuse surveillance. Ce général se plaignit d'avoir été trahi et abandonné par les généraux qui étoient à ses ordres.

Ligneville, général commandant une division de l'armée de la Moselle, fut arrêté comme prévenu d'avoir abandonné le revers des Vosges, de n'avoir pas fait porter son armée au secours de Custine et de ne lui avoir donné aucun avis de sa retraite.

Il résulte de l'interrogatoire subi par ce général devant le comité de salut public, et des diverses pièces authentiques qu'il a produites pour sa défense, que tous les mouvemens exécutés par la division de l'armée qu'il commandoit, ont été le résultat des ordres donnés par le ministre Beurnonville:

ces ordres existent dans trois lettres écrites par ce ministre au général Ligneville, dont les copies, bien et duement certifiées par le général de division Abboville, et légalisées par le chef de l'état major de Hédouville, sont déposées au comité.

Le général Custine, dans une lettre à Ligneville, lui dit : *le revers des Vosges a été abandonné sans que j'en fusse prévenu d'avance, et la retraite étoit exécutée lorsque la nouvelle m'en est parvenue; d'ailleurs vous ne commandiez plus à cette époque.* Ces mots du général en chef suffisent pour lever tout soupçon sur la conduite de Ligneville : car, s'il étoit subordonné au général d'Estourmelles, qui commandoit en chef, il n'avoit qu'une obéissance passive qui levoit toute responsabilité de sa part. On doit remarquer qu'il n'y a aucun fait particulier d'allégué contre le général Ligneville, qu'il n'a été atteint que par des soupçons légitimes par les circonstances, mais insuffisans pour l'inculper, lorsque tout atteste qu'il n'a exécuté que les ordres de ses supérieurs, que dans cette circonstance fâcheuse par ses suites, il a conservé l'armée à ses ordres, par un mouvement rétrograde et bien combiné, devant un ennemi supérieur en nombre, qui eût pu l'accabler sans la sagesse de ses dispositions et sa fermeté. Sa conduite antérieure a toujours été approuvée par ses supérieurs; il a mérité l'estime et la reconnoissance des citoyens de Montmedi, par la manière dont il a défendu cette importante place qui couvroit notre frontière de ce côté : courage, fermeté, bravoure, patriotisme, conduite franche et loyale avec les corps administratifs, tout-à-la-fois l'ami du

soldat et du peuple ; tel est le témoignage que rendent les citoyens de Montmedi à leur brave défenseur. Clairfait demande une entrevue à Ligneville ; ce dernier veut quelle soit publique, et quelle ait lieu devant les magistrats du peuple.

Longwi est livré par trahison ; Ligneville fait assembler la garnison de Montmedi, lui fait lecture de la loi ; soldats et général, tous prêtent le serment de s'ensevelir sous les ruines de la place, plutôt que de capituler honteusement ; les habitans de Montmedi, électrisés par cet exemple, jurent de les aider de toutes leurs forces.

La garnison étoit foible, il forme une compagnie de chasseurs des braves habitans des campagnes qui accourent à sa voix.

Il invite les vétérans du district à venir partager les travaux militaires de la garnison ; il compte, avec raison, que la présence de ces respectables guerriers augmentera les forces de la place et doublera le courage des jeunes soldats. Ils accourent à la lecture de la lettre énergique et fraternelle que leur adresse le général.

Brunswick répend un manifeste séducteur et perfide, Ligneville répond par une proclamation qui rassure les habitans et les met en garde contre la séduction ; Français, dit-il, vous n'avez plus qu'un instant à souffrir ; vos ennemis sentiront la puissance d'un peuple qui veut la liberté, bientôt vous jouirez de ses avantages à l'ombre de vos lauriers.

A l'époque fameuse du 10 août, à la lecture du décret qui abolit la royauté, Ligneville fait une proclamation pour en assurer l'exécution : voici comme il s'exprime. « Français, vous avez le droit de changer votre gouvernement, de vous donner des lois sans le concours des puissances voisines : malheur aux étrangers, malheur aux Français qui voudroient tenter d'ébranler la résolution de la garnison de Montmedi, dévouée à la défense de la Patrie ! »

Les habitans et les canoniers de Montmedi affichent ses paroles remarquables de leur général à l'arbre de la liberté, comme un témoignage des sentimens qu'elles leur inspirent.

Votre comité ne peut scruter les cœurs. Il ne descend pas dans les consciences pour juger les sentimens et les opinions.

C'est d'après des faits authentiques qu'il doit vous présenter des résultats.

Les inculpations contre Ligneville sont vagues, et ne portent que sur des soupçons que les circonstances peuvent autoriser.

La justification seule est appuyée par des faits bien constatés, par des pièces authentiques qui sont sous vos yeux.

Votre comité, après un mur examen, croit devoir vous proposer le décret suivant.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapporteur de son comité de sûreté-générale, sur la dénonciation portée contre le citoyen Ligneville, général de division à l'armée de la Moselle:

Décrète qu'il n'y a lieu à accusation contre le général Ligneville, qui sera mis sur-le-champ en liberté et pourra retourner à ses fonctions.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.